

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à octroyer une subvention maximale de 7 800 000 \$ à certains organismes municipaux, soit de 3 500 000 \$ à la Communauté métropolitaine de Québec, de 2 800 000 \$ à la Ville de Gatineau et de 1 500 000 \$ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour l'actualisation de la cartographie des zones inondables de leur territoire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soit autorisé à octroyer une subvention maximale de 7 800 000 \$ à certains organismes municipaux, soit de 3 500 000 \$ à la Communauté métropolitaine de Québec, de 2 800 000 \$ à la Ville de Gatineau et de 1 500 000 \$ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour l'actualisation de la cartographie des zones inondables de leur territoire.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68089

Gouvernement du Québec

### **Décret 172-2018, 28 février 2018**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 5 500 000 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour réaliser la cartographie des rivières identifiées à son Plan métropolitain d'aménagement et de développement

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 7 du deuxième alinéa de l'article 2.24 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le Plan métropolitain d'aménagement et de développement que réalise la Communauté métropolitaine de Montréal doit identifier toute partie de territoire de la communauté qui, chevauchant le territoire de plusieurs municipalités régionales de comté, est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal réalisera notamment l'ensemble de la cartographie du risque annuel d'inondation pour les rivières identifiées à ce Plan, soit le fleuve Saint-Laurent, la rivière des Prairies, la rivière Richelieu, le lac des Deux-Montagnes, le lac Saint-Louis, la rivière des Mille-Îles et la rivière Saint-Jacques;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 17.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), en concertation avec les ministres concernés, les interventions du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire portent notamment sur l'aménagement de la métropole;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 17.4 de cette loi, le ministre apporte, aux conditions qu'il détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à octroyer une subvention maximale de 5 500 000 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour réaliser la cartographie des rivières identifiées à son Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soit autorisé à octroyer une subvention maximale de 5 500 000 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour réaliser la cartographie des rivières identifiées à son Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68090